



Renouvellement des ordonnances par les kinésithérapeutes

Ce document a été formalisé dans le but de rappeler les règles de bonne prescription de renouvellement d'ordonnance par les kinésithérapeutes. **Toutes les ordonnances peuvent être renouvelées par le masseur kinésithérapeute (MK) sauf opposition du médecin traitant (MT).** Le renouvellement est possible jusqu'à un après la date de l'ordonnance initiale cependant les séances réalisées peuvent dépasser la date de 1 an. **L'ordonnance peut être renouvelée et modifiée uniquement pour une même pathologie.**

Renouvellement mode d'emploi	
Informez le MT du renouvellement	
Identification du patient	Nom, prénom, date de naissance
Identification du prescripteur	Nom, prénom, N° ADELI/RPPS, numéro de prescripteur spécifique : 291991123 , signature
Mentionner sur l'original de la prescription initiale	"Renouvellement masseur-kinésithérapeute" La durée du renouvellement en nombre de séances La date du renouvellement Le type de séance lorsqu'il fait l'objet d'une adaptation par le MK
<i>Le renouvellement n'exclut pas la nécessité de faire les DAP si la pathologie est concernée par les DAP.</i>	
Pour rappel sur la validité d'une ordonnance de soin en kinésithérapie :	Il n'y a pas de date limite réglementaire pour un début de soin, mais débuter une rééducation sur une ordonnance de plus d'un an est à éviter pour des raisons médico-légales. Le MK doit être vigilant et promouvoir auprès du patient, selon son bilan, une nouvelle consultation auprès du MT, pour éviter des actes inutiles ou iatrogènes.